



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 04/10/2024, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois d'octobre.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 14/10/2024.

19 membres en exercice.

12 Présents : M. Gaillot (se retire pour les points n°1 à 3), B.Tavernier, R.Giancarlo, L. Bernard, F.Falque, I.Jacquinot, S.Equoy-Hutin, J-M.Lallement, D.Hournon, M.Jacquinot, P.Duchézeau, M.Cottiny.

12 Ayant pris part au vote : M. Gaillot (se retire pour les points n°1 à 3), B.Tavernier, R.Giancarlo, L. Bernard, F.Falque, I.Jacquinot, S.Equoy-Hutin, J-M.Lallement, D.Hournon, M.Jacquinot, P.Duchézeau, M.Cottiny.

5 Ayant donné procuration : L.Grosjean (procuration à L.Bernard), D.Bonzon (procuration à F.Falque), M.Joveneau (procuration à M.Gaillot), B.Malloire (procuration à R.Giancarlo), O.Schermann (procuration à B.Tavernier).

2 Absents : A. Humbert, L. Brady.

ORDRE DU JOUR

1. **RETIRE ET REMPLACE délibération n°38/24 et 39/24 :** Convention entre GRDF et la commune : desserte en gaz du lotissement « Les Grandes Pièces »
2. **RETIRE ET REMPLACE délibération n°42/24 :** Validation devis Orange : raccordement Fibre du lotissement « Les Grandes Pièces ».
3. **RETIRE ET REMPLACE délibération n°40/24 :** Avenant n°1 lot 1 COLAS lotissement « Les Grandes Pièces ».
4. Validation devis vidéoprotection.
5. Validation devis restauration d'un pont.
6. Validation devis remplacement poteaux incendie.
7. Lancement de la concertation ZAER.
8. Affouage 2024-2025.
9. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD).
10. Subvention à la coopérative scolaire.
11. Tarif des droits de place.
12. Participation de la commune de Thoraise aux frais des services périscolaires et extrascolaires 2023.
13. Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Régis Giancarlo a été désigné secrétaire de séance.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 17 voix « pour ».

M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente.

M. Lallement déplore que ses remarques ne soient pas reprises en intégralité dans les procès-verbaux.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2024 est arrêté à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

1. Convention entre GRDF et la commune : desserte en gaz du lotissement communal "Les Grandes Pièces".

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un recours gracieux a été déposé par M. Duchézeau auprès de M. le Préfet afin de faire annuler les délibérations concernant le lotissement « Les Grandes Pièces » prises lors du conseil municipal du 30/07/2024 au motif que M. le Maire ne s'est pas retiré lors du vote de ces délibérations.

Afin d'éviter des frais de procédure, M. le Maire décide de retirer ces trois délibérations et de les présenter à nouveau ce jour.

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Giancarlo pour les points n°1 à 3 et quitte la salle.

Cette délibération retire et remplace les délibérations n°38/24 et 39/24.

M. Giancarlo présente le dossier et précise qu'il convient de valider la Convention entre GRDF et la commune : desserte en gaz du lotissement communal "Les Grandes Pièces" situé rue de Besançon et rue du Pré aux Loups à Montferrand-le-Château.

La convention a été préalablement communiquée aux membres du Conseil municipal.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve la Convention entre GRDF et la commune : desserte en gaz du lotissement communal "Les Grandes Pièces" situé rue de Besançon et rue du Pré aux Loups à Montferrand-le-Château.
- Autorise la signature de cette convention.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 13 voix « pour »

2. Validation devis Orange : raccordement Fibre du lotissement communal "Les Grandes Pièces", 43 lots.

Cette délibération retire et remplace la délibération n°42/24.

La société Orange a communiqué à la commune un devis pour une chambre de raccordement à la fibre et le câblage optique pour le lotissement communal « Les Grandes Pièces » 43 lots, d'un montant de 17 793,60 € TTC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le devis de la société Orange pour une chambre de raccordement à la fibre et le câblage optique pour le lotissement communal « Les Grandes Pièces » 43 lots, d'un montant de 17 793,60 € TTC.
- Autorise la signature de ce devis.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 13 voix « pour »

3. Avenant n°1 au lot 1 COLAS pour le lotissement « Les Grandes Pièces »

Cette délibération retire la délibération n°40/24.

M. Giancarlo présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°1 au lot n°1 – Terrassements, voirie et réseaux humides de l'entreprise COLAS, dans le cadre des marchés de travaux concernant l'aménagement du lotissement « Les Grandes Pièces ».

Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

- Changement de regards d'eaux usées et eaux pluviales,
- Changement de grilles d'eaux pluviales.

	Marché initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau marché HT
Lot 01 – Terrassements, voirie et réseaux humides COLAS	879 977,00 €	21 960,00 €	901 737,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les motifs de l'avenant.
- Autorise la signature de l'avenant.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 13 voix « pour »

4. Validation devis Vidéoprotection

M. le Maire reprend la présidence de la séance et présente le dossier de vidéoprotection.

La commission travaux s'est réunie vendredi 20 septembre et a analysé les différents devis reçus dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune. Ce projet comprend l'installation de 14 caméras sur l'ensemble de la commune.

Après analyse des offres, la commission a retenu les entreprises suivantes :

Entreprise	Prestation	Montant TTC
ACV Sécurité	Installation des caméras	58 200,00 €
Heinrich Canalisation SAS	Fourniture de mâts	1 857,20 €
EI PARIS TP 25	Installation de gaines électriques	5 376,00 €
GAUTHIER Electricité	Alimentation des caméras	21 369,60 €
	TOTAL	86 802,86 €

M. Le Maire explique qu'il convient également de souscrire à 7 forfaits cartes SIM auprès d'Orange pour un coût de 203,00 € par mois.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les devis précités.
- Autorise M. le Maire à signer ces devis et tout document afférent.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

5. Validation devis de restauration d'un pont

M. le Maire présente le dossier.

M. le Maire explique qu'il convient de réaliser des travaux de restauration du pont qui dessert le bois des Brillets.

Lors de la commission travaux du vendredi 20 septembre 2024, les membres de la commission ont étudié le devis de l'entreprise Transports Bourgeois d'un montant de 7 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de 7 200,00 € TTC de l'entreprise Transports Bourgeois,
- Autorise M. le Maire à signer ce devis.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

6. Validation devis de remplacement de poteaux incendie.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer 4 poteaux incendies et en déplacer un :

- 17 route d'Avanne,
- 34 rue de Besançon,
- 25 rue de Besançon,
- 20 rue des Salines,
- 6 chemin des Ruines.

Le Maire présente les devis des poteaux et celui de l'installation :

Entreprise	Prestation	Montant TTC
EI PARIS TP 25	Terrassement poteaux	2 730,00 €
Heinrich canalisation SAS	Poteaux incendie	7 256,40 €
	TOTAL	9 986,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les devis des entreprises HEINRICH Canalisations SAS et EI PARIS TP 25.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 16 voix « pour »

7. Lancement de la concertation ZAER.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01/11/2024 au 30/11/2024.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01/11/2024 au 30/11/2024.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

8. Affouage sur pied campagne 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND LE CHATEAU, d'une surface de 173 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2 février 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-25.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-25 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3a et 2p ainsi que les cloisonnements P4 et 5r à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Didier BONZON,
 - Daniel HOURNON,
 - Franck FALQUE.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 5 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 40 € (8€/stère) ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - ⇒ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

9. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficulté (FAAD).

Comme les années précédentes, le conseil départemental adresse une demande de participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté, respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant pour l'année 2024.

Considérant que la commune de Montferrand-le-Château compte 2234 habitants lors du dernier recensement de la population.

Fonds de Solidarité Logement :
 $2222 * 0.61 = 1\,355,42 \text{ €}$

Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté :
 $2222 * 0.30 = 666,60 \text{ €}$

Exposé entendu, après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la commune au financement du FSL et FAAD.
- Autorise le mandatement de la somme de 1 355,42 € pour le FSL et de 666,60 € pour le FAAD.
- Autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

10. Subvention à la coopérative scolaire.

Chaque année, la commune de Montferrand-le-Château verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 2000 € à la coopérative scolaire.
- Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

11. Tarif des droits de place de restauration mobile

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public pour la mise en œuvre de la restauration mobile (food-trucks).

M. le Maire rappelle qu'actuellement, deux food-trucks sont en place sur la commune.

Il est proposé de fixer le tarif mensuel d'occupation du domaine public pour restauration mobile à la somme de 20 € par emplacement et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le montant de droit de place mensuel à 20 €.
- Autorise le mandatement des écritures correspondantes.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

12. Participation de la commune de Thoraise aux frais des services périscolaires et extrascolaires 2023.

Les heures du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) réalisées en 2023 par la commune de Thoraise s'élèvent à 4 039 heures sur un total de 63 222 heures assurées par l'ensemble du RPI, soit un taux de 6.39 %.

Le coût total des Francas s'élève en 2023 à 102 047,00 €.

La participation de la commune de Thoraise est de 6 520,80 € pour l'année 2023 soit 6.39 % de 102 047,00 €.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Thoraise à 6 520,80 € pour l'année 2023.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 17 voix « pour »

13. Informations.

- Une partie des panneaux photovoltaïques du groupe scolaire a été branché.
- A compter du 02/01/2025, un nouvel agent d'accueil intégrera le secrétariat de mairie.
- Les travaux programmés dans le cadre du Gros Entretien Renouvellement (GER) 2025 :
 - Croisement de la rue des Ranchots et de la rue de Voide,
 - Rue de l'Ecole, inversement de la pente du trottoir en face de l'école du village
 - Passage bateau pour piétons devant la boulangerie.

Tour de table

L. Bernard informe que les travaux dans la cour d'école débuteront pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Les plans ont été validés par l'architecte M. Scaranello. Ces travaux permettront l'implantation d'arbres au printemps. Les essences n'ont pas encore été choisies.

Le comité de pilotage du PEDT s'est réuni la semaine dernière avec des représentants de l'école, de la crèche, du Mou'ados... Le comité est tenu de faire ce pilotage une fois par an afin de faire le bilan des actions réalisées et prévisionnelles pour l'année à venir. Les objectifs sont atteints (projets de l'école, actions périscolaires...).

Les Francas ont prévenu les parents du changement de prestataire pour la cantine scolaire : Scop Carte Blanche sera le nouveau prestataire à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint.

P. Duchézeau demande où en est la création du SIVOM. M. le Maire répond que le projet de statuts est en cours de relecture à la préfecture.

M. Cottiny fait le point sur la fermeture du centre de soins en cours.

J.M Lallement interpelle M. le Maire sur le fonctionnement de l'école et sur certaines pièces qu'il n'a pas reçues.

I. Jacquinot rappelle l'exposition photos du dimanche 13/10 pour Octobre Rose. L'association OncoDoubs propose une activité sur ce thème et à cette occasion la collectivité souhaiterait verser une subvention de 500 € à l'association. L'ensemble du conseil municipal donne un accord de principe pour le versement de cette subvention.

M. Gaillot rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 8h45 à la stèle de Montferrand-le-Château et à 9h15 au monument aux morts à Grandfontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h42.

Le secrétaire de séance,
M. Régis Giancarlo



Le Maire de Montferrand-le-Château,
M. Michel Gaillot

